

Commune de MONCETZ-LONGEVAS
 Département de la MARNE
 Arrondissement de CHALONS
 Canton de CHALONS-EN-CHAMPAGNE-3

Feuillet n° 2018/08

Arrêté n° 8 d'Avril 2018

Objet : arrêté portant permis de construire délivré par le Maire au nom de la commune

CADRE 1 :	DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE Déposée le 13/02/2018 et compléter le 23/03/2018	CADRE 2 : PERMIS DE CONSTRUIRE PC 051 372 18 R0001
Par :	Monsieur JOLY Jean-Jacques Madame BARBOSA Aurore 3 Rue de l'hôtel de ville 52220 MONTIER EN DER	Surface de plancher (1) :129.27 m ²
Pour : Sur un terrain sis	Nouvelle construction Rue Royale, le Village 51470 MONCETZ-LONGEVAS	Destination : Habitation Références cadastrales : AB n°329

NOUS, LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONCETZ-LONGEVAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de l'Urbanisme,
 Vu le Code du Patrimoine,
 Vu l'arrêté préfectoral n°2018/C124 du 09 mars 2018 prescrivant la réalisation d'un diagnostic archéologique,
 Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 04 juin 2012,
 Vu le permis de construire susvisé, et le projet qui l'accompagne,
 Vu l'avis favorable assorti de prescriptions du Service Assainissement de Châlons-en-Champagne Agglo en date du 28 février 2018,
 Vu l'avis favorable assorti de prescriptions du Syndicat Intercommunal des Energies de la Marne (S.I.E.M.) en date du 21 mars 2018,

Considérant que, en raison de leur nature et de leur localisation à proximité d'une zone d'occupation antique, les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet,

Considérant qu'aucun réseau électrique n'existe le long de la parcelle,

Considérant qu'une extension du réseau d'assainissement est nécessaire,

ARRÊTONS

- Article 1 : Sous réserve du droit des tiers, le Permis de Construire est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée (cadre 1) et avec les surfaces figurant au cadre 2.
 Il est assorti des prescriptions suivantes qui devront être strictement respectées.
- Article 2 : Il devra être réalisé un diagnostic archéologique conformément à l'arrêté Préfectoral n°2015/014-7615 (Copie ci-joint).

- Article 3 : Prescriptions des services du S.I.E.M. (copie ci-joint) :
« Aucun réseau électrique n'existe le long de la parcelle concernée. Il y a donc lieu à réaliser une extension de réseau pour alimenter la parcelle. Pour cela, il appartient au demandeur de nous en faire la demande par courrier. »
- Article 4 : Prescriptions du Service Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne (copie ci-joint) :
« Une extension du réseau d'assainissement doit être réalisée par le Service Assainissement pour desservir la parcelle : 6 mois d'attente sont nécessaires pour obtenir un branchement d'eaux usées. »
- Article 5 : Aucune contribution au titre des extensions de réseau ne sera supportée par la Commune de Moncetz-Longevas.
- Article 6 : Affichage, assurances et règlementation anti-endommagement des réseaux :
- L'affichage sur le terrain demeurera pendant toute la durée des travaux, sans discontinuité, et avec un minimum de deux mois pour les travaux exécutés dans un délai inférieur.
Cet affichage sera réalisé sur un panneau rectangulaire d'au moins 80 cm de côté, visible de la voie publique, avec indication des mentions suivantes : Nom du bénéficiaire, nom de l'architecte, référence d'autorisation, nature et importance des travaux, superficie du terrain, date d'affichage en Mairie (2) et adresse de la Mairie où le dossier peut être consulté.
- Il est rappelé l'obligation de souscrire l'assurance de dommages prévue par l'article L. 242-1 du code des assurances.
- Une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) doivent être adressées à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement, ...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr).

L'arrêté est exécutoire à compter de sa notification au demandeur et de sa transmission au préfet dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (Article L.424-7 du Code de l'Urbanisme).

Acte transmis à la Préfecture de la Marne le .

À Moncetz-Longevas, le 4 Avril 2018

Madame Le Maire,
Marie-Jeanne Tronchet



Observations :

Ce projet est soumis à la Taxe d'Aménagement et à la Redevance Archéologie Préventive. Les éventuels travaux de raccordements du réseau EDF/GDF existant sont à la charge du demandeur.

(1) Voir définition dans le formulaire de demande de Permis de construire

(2) Date d'affichage en Mairie : 04/04/2018

